



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.8. OBJET : ANDENNE - Achat de terrains au lieudit "Fond du Chenal" - Affaire "DUCHATEAU-LLANO RUISANCHEZ"

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE est propriétaire d'un vaste ensemble de terrains sis au lieudit "*Campagne d'ANTON*", qu'elle envisage d'urbaniser;

CONSIDERANT que Monsieur Guy DUCHATEAU et son épouse, Madame Marie LLANO RUISANCHEZ, d'ANDENNE, sont propriétaires de terrains agricoles sis au lieudit "*Fond du Chenal*", à ANDENNE, directement contigus à des propriétés communales;

VU le souhait des intéressés de vendre une partie de ces terrains à la Ville d'ANDENNE;

VU le plan de mesurage et de division dressé le 15 octobre 2021 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre à GESVES, à la demande des conjoints DUCHATEAU-LLANO RUISANCHEZ, et faisant figurer sous liséré vert et sous l'indication "*Lot 1*" la partie des terrains susceptibles d'être vendus à la Ville d'ANDENNE, et dont la superficie mesurée est de 30 ares 71 centiares;

VU l'accord en date du 17 novembre 2021 de Monsieur Guy DUCHATEAU sur la vente à la Ville d'ANDENNE des biens mesurés pour le prix principal de 45.000 euros;

ATTENDU que ce prix, correspondant à 15 euros/m², reflète bien la valeur des terrains agricoles en l'endroit;

QUE rien ne s'oppose à l'achat par la Ville d'ANDENNE de ces terrains;

VU le projet de compromis de vente établi par la DJT/Patrimoine;

VU l'intérêt public que représente cet achat pour la Ville d'ANDENNE en vue de la création en l'endroit d'une zone de jardins;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Est admis le principe de l'acquisition par la Ville d'ANDENNE, de gré à gré et pour le prix principal de quarante-cinq mille euros (45.000,00 €), des époux Guy DUCHATEAU-LLANO RUISANCHEZ, domiciliés à (5300) ANDENNE, rue Fond du Chenal, numéro 2/C, des biens immeubles dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

DEUXIEME DIVISION

ANDENNE-VILLE

Une parcelle en nature de pâture et de verger sise au lieudit "*Stud*", à front de la rue Fond du Chenal, et cadastrée sous section G, numéros 394/E/4 partie, 394/F/4 partie et 394/G/4 (nouvel identifiant parcellaire : G 394 E9 P0000), d'une superficie totale mesurée de 30 ares 71 centiares, telle que figurée sous liséré vert et sous l'indication "*Lot 1*" au plan de mesurage et de division dressé le 15 octobre 2021 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre à GESVES.

Article 2 :

Le plan précité, tel qu'il a été enregistré dans la Banque de données des plans de délimitation sous la référence 92402-10213, est approuvé.

La Ville d'ANDENNE déclare réaliser l'acquisition de ces biens pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone de "*jardins partagés*".

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels l'acquisition donnera ouverture sont à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Un compromis de vente sera signé entre la Ville d'ANDENNE et les conjoints DUCHATEAU-LLANO RUISANCHEZ, sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2022 auquel les crédits pour faire face à cette acquisition ont été inscrits.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

Article 6 :

La présente résolution sera notifiée aux propriétaires concernés.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

